DEPARTEMENT DES LANDES SIVU scolaire GABAS LAUDON

Nombre de conseillers

Elus: 12
En exercice: 12
Présents: 6
Votants: 6

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance ordinaire du 7 décembre 2021 à 20h00.

Sous la présidence de M. Jean-Louis LAPORTE, président.

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Syndical du SIVU GABAS LAUDON, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Louis LAPORTE, président.

Date de convocation du Conseil Syndical : le 25 novembre 2021

<u>Présents</u>: **DESBRINI** Muriel, **LABADIE** Bernard, **LAPORTE** Jean-Louis, **PRUET** Marcel, **RADENNE** Audrey, **TAUZIN** Magali.

<u>Absent</u>: BARROUILHET Laurence, CAUBRAQUE Bertrand, CHAPUY Ligia, LARRERE Céline, ARSIQUAUD Beatrice, BEDIN Franck.

OBJET: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Vu l'avis favorable du comptable,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, *Ou'ainsi*:

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents, Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du SIVU SCOLAIRE GABAS LAUDON,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget et les dépenses au 60623.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.